

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Draguignan qui demande à la Convention de lui envoyer des représentants du peuple, dont la présence est nécessaire pour achever l'anéantissement des conspirateurs, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Draguignan qui demande à la Convention de lui envoyer des représentants du peuple, dont la présence est nécessaire pour achever l'anéantissement des conspirateurs, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 216;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29123\\_t1\\_0216\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29123_t1_0216_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

N'en doutez pas, Législateurs, la même énergie se manifeste dans tous les départements et en particulier dans notre commune que vous pouvez regarder comme irrévocablement attachée au char rapide de la Révolution. Sa confiance dans ses représentants semble encore, s'il est possible, avoir augmenté avec les nouveaux dangers qui, dans ces derniers temps, ont environné le berceau de la République naissante. Le fanatisme, dont les autels ont été brisés, a totalement disparu pour faire place à la Raison, et déjà les prêtres sont aussi loin de nous que les rois. L'esprit public se vivifie de jour en jour, et s'il reste encore quelques égoïstes, ils se taisent et tremblent devant le gouvernement révolutionnaire. Comptez, Citoyens représentants, sur l'inébranlable résolution où sont les Républicains de la commune du Havre-Marat de poursuivre les traîtres sous quelques masques qu'ils cherchent à se cacher.

Restez, Pères du peuple, restez sur la Montagne auguste ; continuez à travailler au grand œuvre de notre régénération et lancez sans cesse la foudre qui doit anéantir tous les conspirateurs. Pour nous, magistrats du peuple, fermes au poste où nous a placé la confiance de nos citoyens, nous concourons avec eux à seconder de tous nos efforts les grandes mesures que vous ne cessez de prendre pour l'affermissement de la République. Elle seule réunit tous nos vœux, et nous saurons la défendre jusqu'à la mort contre tous ceux qui oseraient y porter atteinte.

Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne, périssent les traîtres et les tyrans. »

P.c.c. : BAYLE (maire), LAVEAU (secrét.).

## 5

La société populaire de Draguignan écrit à la Convention nationale, que la conspiration ourdie dans Paris s'étendoit jusque dans les départements méridionaux, et que les troubles fanatiques, qui avoient éclaté dans cette commune, y ont été étouffés par les soins de la Société populaire; elle demande cependant que la Convention y envoie des représentants du peuple, dont la présence est nécessaire pour achever d'anéantir les conspirateurs

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 6

La municipalité révolutionnaire de Tours, annonce à la Convention nationale, qu'elle a terminé son travail relativement à l'honorable tâche qui lui avoit été imposée par la loi, qui accorde des secours aux familles des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXV, 17. B<sup>in</sup>, 19 germ. (suppl<sup>t</sup>); Débats, n° 568, p. 349.

(2) P.V., XXXV, 17. B<sup>in</sup>, 20 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1242; Débats, n° 508, p. 348.

[Tours, 11 germ. II] (1).

« Citoyens représentants du peuple,

Vous avez décrété que les municipalités qui auroient le plus tôt rempli l'honorable tâche que leur avoit imposée la loi relative aux secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie, auroient bien mérité de la République.

Nous nous sommes acquittés de ce devoir avec tout le zèle et l'activité du républicanisme ; nous avons terminé notre travail dans l'espace d'une décade. Notre rôle est entièrement arrêté et plus de 700 citoyens qui ont droit à la bienfaisance nationale touchent actuellement les secours que la loi salutaire leur accorde et crient avec nous : Vive la République, Vive la Convention nationale. »

F. FAY (off. mun.), SMETT (off. mun.), EPRON (notable), GAMELIN (off. mun.), HEURTEAUX, LOISEAU (notable), FOURNIER-LEBRUN (off. mun.) DEHOGUES, CHESTQUID (notable), HAMARS, GUÉRIN (agent nat.), GOUELON, Robert SARRET (notable), BLANCHARD (off. mun.), BLANCHETY, BAINOUX (maire), JACQUEMIN (off. mun.), ERQUEPPE (notable).

## 7

La société populaire de Ponsac-la-Montagne (2), département de la Haute-Vienne, applaudit aux travaux de la Convention nationale, au décret qui rend la liberté aux noirs, à celui qui assure des soulagemens aux indigens, et au décret qui prononce le bannissement des gens suspects.

Mention honorable insertion au bulletin (3).

[Ponsac-la-Montagne, 30 vent. II] (4).

« Dignes représentants d'un peuple libre,

Qu'il est bien confié le gouvernail de cette sublime Révolution ; elle approche de son terme, et vous, tyrans coalisés, de votre extinction.

Nous ne vous féliciterons point sur vos travaux, ils sont dignes de vous et de notre reconnaissance, notamment ceux qui rendent la liberté aux Africains, qui assurent une vie heureuse aux indigents et la chute et le bannissement des suspects ! Plus de paix qu'avec le peuple. vous avez décrété que les nobles n'occupoient plus aucunes fonctions publiques; décrétez le même sort pour cette engeance sacerdotale qui se laisse conduire plutôt par les circonstances que par le désir de faire le bien public ; ils égarent les habitans des campagnes, ils prêchent la famine, ils osent dire que c'est la fin du monde; que ce soit celle de leurs pouvoirs et de leurs crimes. Plus de nobles, plus de prêtres, plus d'intrigants, plus d'égoïstes, plus de modérés, et le sang du Français cessera de couler et son bonheur sera assuré. Nous verrons ensuite les tyrans

(1) C 298, pl. 1039, p. 4.

(2) Et non Ponsat-la-Montagne.

(3) P.V., XXXV, 17. B<sup>in</sup>, 19 germ. (suppl<sup>t</sup>); Débats, n° 568, p. 348.

(4) C 300, pl. 1055, p. 1.